

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/ST/2026/112**

**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Par l'entreprise BETON VICAT

1 Allée des Muriers

A l'occasion des livraisons de béton

Pour le compte de Monsieur [REDACTED]

Du lundi 1<sup>er</sup> juin au mercredi 30 septembre 2026

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

**Considérant** la demande formulée le 26/05/2026 par l'entreprise BETON VICAT, sise Boulevard de l'industrie, ZA des Plaines, 83480 PUGET SUR ARGENS, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune, afin d'effectuer les livraisons de béton, pour le compte de Monsieur [REDACTED] demeurant 1 Allée des Muriers, **du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2026 ;**

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 32 Tonnes** sont autorisés à circuler sur la commune, à l'occasion des livraisons de béton, **du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2026.**

**ARTICLE 2** : Les entreprises effectuant les livraisons devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elles pourraient alors être tenues responsables de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par lesdites entreprises.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est valable du **lundi 1<sup>er</sup> juin au mercredi 30 septembre 2026** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

En aucun cas, la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans sa demande.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Chef de la Police Municipale
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy

Mis en ligne sur le site internet :  
[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

Le : **29 MAI 2026**

LE MUY, le 29 mai 2026

**Pour Le Maire empêché,  
L'adjoint délégué aux Services Techniques,  
Monsieur Alain CARRARA.**

